



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le 19 décembre 2023

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT

Tél: 04.84.35.42.65.

Dossier 52-2023 AE

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**projet de création d'un quai d'accostage (quai 9bis) en prolongement du quai 9 existant sur le site  
des Chantiers Navals sur la commune de La Ciotat**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 18 décembre 2023, il sera procédé, du 30 janvier au 29 février 2024 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 présentée par la société La Ciotat Shipyards dans le cadre du projet de création d'un quai d'accostage (quai 9bis) en prolongement du quai 9 existant sur le site des Chantiers Navals sur la commune de La Ciotat.

Le projet prévoit la construction au sein des Chantiers Navals d'un quai équipé d'une longueur de 80 m dans le prolongement du quai 9 existant, l'aménagement de la plateforme, des voiries et des accès (équipements du quai : réseaux, bollards, chaussée lourde). Ce quai est destiné à l'accueil de Yachts et Méga-Yachts jusqu'à 105 m de longueur en attente de mise à sec sur les différentes plateformes du site ou pour des travaux intérieurs à flot.

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'étude d'incidence environnementale.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 30 janvier au 29 février 2024 inclus, à l'adresse suivante :  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Ciotat-La>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le public pourra présenter une demande de mise en consultation du dossier sur support papier sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (BITRPM, place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureaux 415/417) et à la mairie de La Ciotat (Hôtel de Ville - service urbanisme 1<sup>er</sup> étage - Rond Point des messageries maritimes (13600) du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00). La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public. Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu, jour et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

.../...

Pendant la durée de la participation, soit du 30 janvier au 29 février 2024 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :  
pref-ppve-lcs-quai9bis@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO)

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, sont rendus publics, par voie électronique, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Au terme de la participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

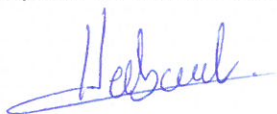
Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : BITRPM - tél 04.84.35.42.65/66

Autorité auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents : Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, pôle milieux aquatiques - tél 04.91.28.54.67 - [ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Autorité auprès de laquelle des informations sur le projet peuvent être demandées :  
La Ciotat Shipyards - 46 quai François Mitterrand - 13600 La Ciotat

Contact : Service Aménagement : [amenagement@laciostat-shipyards.com](mailto:amenagement@laciostat-shipyards.com) – 04 42 83 80 21

Pour le Préfet,  
L'adjointe au chef de bureau



Christine HERBAUT